

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2017

## RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par

M. Ratenon, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiier,  
Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Autain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après le 7° de l'article L. 3133-1 du code du travail, il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :

«7° *bis* Le 4 août ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'abolition des privilèges est une rupture fondatrice dans l'histoire nationale. Elle peut être considérée comme l'acte de naissance de l'État de droit et conséquemment du droit du travail. Elle reconnaît l'égalité de droit entre les personnes et manifeste l'aspiration à transcrire ce droit dans la réalité des rapports sociaux.

Elle est également une condition formelle de l'instauration de toute relation contractuelle, forme d'association qui prévaut aujourd'hui dans les relations de travail.

A ce titre l'abolition des privilèges mérite d'être portée au nombre des dates dont la commémoration participe à l'édification générale des citoyens de tous âges.